



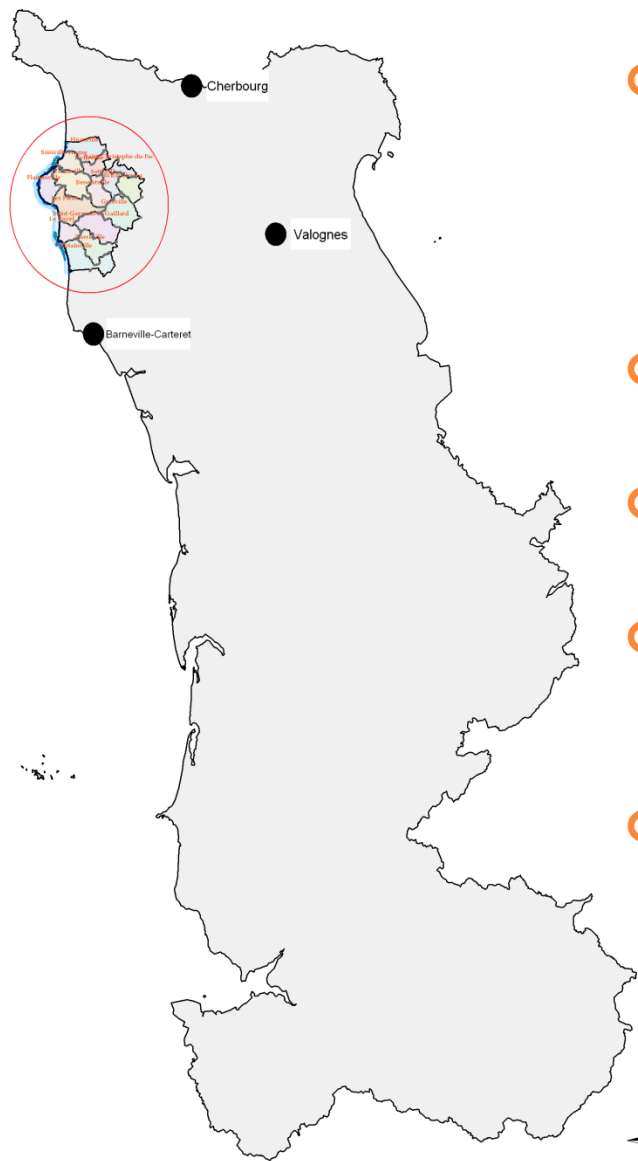
LE COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX FONCTIONNEMENT DU CHS

1

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

Localisation du canton des Pieux



- Création du district des Pieux en 1978 et devient en 2002 la Communauté de Communes des Pieux
- Composé de 15 communes
- 145 km²
- 14 004 Habitants (source INSEE – 1^{er} janvier 2013)
- 63 conseillers communautaires, dont un président et 8 vice-présidents

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

○ Principales compétences :

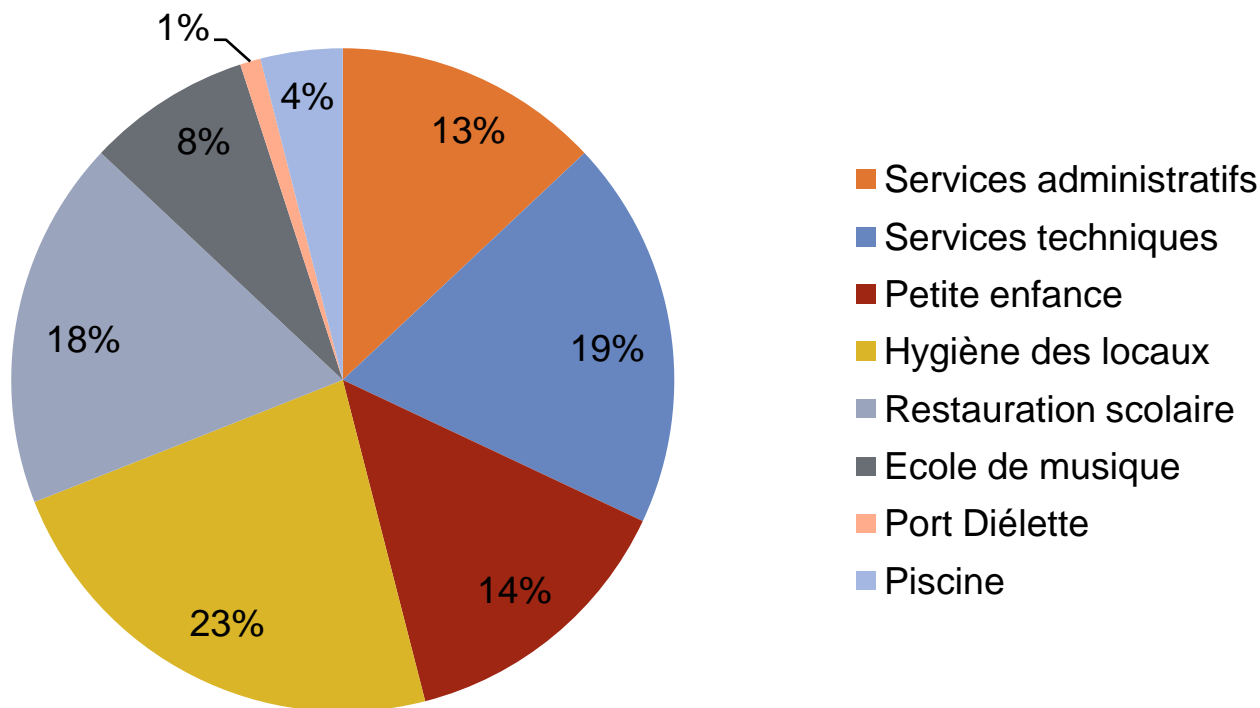
- **Environnement** : distribution eau potable, assainissement des eaux usées, enlèvement et élimination des ordures ménagères
- **Voirie, électrification rurale, accessibilité handicapé**
- **Scolaire et petite enfance** : construction et entretien des écoles maternelles et élémentaires, transport, restaurations scolaire, crèche multi-accueil, RAM,...
- **Gestion d'une école de musique, équipements sportifs** (piscine, tennis, base nautique, école de surf...),
- **Aménagement, construction et exploitation d'un port**

○ Autre activité :

- **Entretien de nos bâtiments et nos Espaces-Verts**

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

- **231** agents sur emplois permanents (titulaire – non titulaire) et une moyenne de 260 bulletins de salaires par mois.
- Répartitions des postes de travail :



CRÉATION DU POSTE D'ACMO

- **Création d'un poste à temps complet pour assurer les missions d'ACMO en juin 2003**

- **Principales missions :**
 - Conseiller l'autorité territoriale et les chefs de services en matière d'Hygiène et Sécurité
 - Procéder à l'analyse des risques professionnels
 - Améliorer l'organisation et l'environnement du travail
 - Préparation et suivi des commissions sécurité
 - Veiller à la tenue des registres de sécurité
 - Assurer le suivi et l'analyse des accidents de service
 - Rendre compte des dysfonctionnements de service à l'autorité territoriale
 - Participation, avec voix consultative, au CHS

- **Mars 2013 : L'ACMO devient Conseiller en prévention**

FONCTIONNEMENT DU CHS

- **Créé en mars 2009** – (effectif > à 200 agents + risques spécifiques)

 - **Composition :**
 - 5 représentants titulaires de la collectivité + 5 représentants suppléants de la collectivité
 - 5 représentants du personnel titulaires + 5 représentants du personnel suppléants
- Titulaires et suppléants peuvent assister aux réunions du CHS
- **Formation des membres** (5 jours)

 - **Le CHS se réunit 4 fois / an** (mars/juin/sept./déc.)

FONCTIONNEMENT DU CHS

○ **Création de groupes de travail**

- Mise en place du règlement intérieur applicable à la collectivité
- Mise en place de la location/entretien des vêtements de travail

○ Les visites CHS

- Participants :
 - 2 représentants de la collectivité
 - 2 représentants du personnel
 - le conseiller en prévention
- 1 visite / mois

FONCTIONNEMENT DU CHS

Déroulement d'un CHS :

- Validation du compte-rendu de la précédente réunion
- Bilan des accidents de service / maladie professionnelle
- Points sur les formations sécurité
- Compte-rendu des visites CHS
- Points sur les actions menées en matière d'hygiène et sécurité
- Réponses aux éventuelles questions des représentants du personnel

RÔLE DU CONSEILLER EN PRÉVENTION

AU SEIN DU CHS

- Alimentation de l'ordre du jour
- Elaboration et analyse des bilans accidents de travail, maladies professionnelles
- Elaboration et suivi du plan de formation « hygiène et sécurité »
- Suivi des actions décidées en CHS
- Rédaction des compte-rendu des visites CHS
- Elaboration et suivi du Document Unique
- Réponses aux questions techniques et réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité du travail

**Toutes ces actions se font en partenariat avec le service
des Ressources Humaines**

L'IMPACT DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LA CRÉATION DU CHSCT

- **Le nombre des membres du CHSCT est fixé par l'autorité territoriale :**
 - Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être > à celui des représentants du personnel
 - Le nombre de représentant du personnel sera compris entre 3 et 10 (> 200 agents)
- **La durée du mandat passe à 4 ans**
- **Désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales**
- **Désignation des représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité**

**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION**

Questions